

REGLEMENT GENERAL DU CONCOURS « MUTZIG STAR »,

EDITION 2025

Du 21 mai 2025 au 31 décembre 2025

PREAMBULE : Organisation - Dénomination du Concours

La **SOCIÉTÉ ANONYME DES BOISSONS DU CAMEROUN (SABC)** dont le siège social est situé à Douala, au 77 rue Prince Bell B.P. 4036, téléphone : 233 42 91 33, ci-après dénommée l'« Organisateur », lance pour l'édition 2025, le concours de musique dénommé « **MÜTZIG STAR, Edition 2025** », ci-après désigné le « Concours », portant sur le produit (bière) « **MÜTZIG** » fabriqué et commercialisé par l'Organisateur.

Article 1: Objectif - Durée - Territoire

Le Concours « MÜTZIG STAR » a pour objectif de :

- ✓ Faire découvrir les talents de la musique et de primer les 05 (cinq) meilleurs candidats, aux conditions définies par le présent règlement ;
- ✓ D'encourager les stars confirmées de la musique camerounaise.

Le Concours s'étend sur la période du 21 mai 2025 au 31 décembre 2025 et couvre tout l'étendue du territoire de la République du Cameroun.

L'Organisateur se réserve le droit d'avancer ou de retarder la date de lancement ou de fin du Concours, en avisant au préalable le public.

Article 2 : Définition des termes

Chaque fois qu'ils sont utilisés dans le présent règlement ou en relation avec son exécution, les termes suivants ont le sens ci-après défini :

- “**Cas de Force Majeure** ” : désigne toute situation qualifiée comme telle dans son acceptation partagée à la fois par les cours et les tribunaux du Cameroun : un événement présentant un caractère imprévisible lors de la signature du présent règlement et irrésistible lors de son exécution et indépendant des parties au **Concours**. Sont notamment considérés comme des Cas de Force Majeure, sans que cette liste soit limitative, les catastrophes naturelles, actes de guerre, troubles menaçant le maintien de l'ordre public, épidémies, pandémies, incendies, inondations et autres catastrophes naturelles, actions de l'Etat, grèves, interruption généralisée des réseaux électriques et de télécommunication

- **Equipe de chasseurs de talents** : groupe de personnes chargées de la détection des talents, afin de les encourager à s'inscrire au présent Concours ;
- **Secrétariat du concours** : structure en charge de la gestion du Concours ;
- **Liker** : (Anglicisme -Internet) : Donner son soutien ou son approbation à un candidat ;
- **Mastérisation** : réunion sur une seule bande mère ou montage de l'image et du son, à la fin d'une production ;
- **Voix / Flow** : Mélodie du chant ;
- **Tunner une chanson** : personnaliser une chanson populaire ou à succès ;
- **Spectacle** : représentation musicale dans une salle close ou en plein air.

Article 3 : Participation au Concours

Le Concours est ouvert à toute personne physique en parfait état de santé âgée de dix-huit (18) ans au moins au moment de son inscription et résidant au Cameroun, sans distinction de sexe ou de race et justifiant d'un accord parental pour les personnes âgées de moins de vingt-et-un (21) ans.

Ne peuvent participer au Concours :

- Les personnes morales ;
- Les employés permanents, occasionnels ou assimilés de **SABC** et de ses filiales, ainsi que les membres de leurs familles et les personnes composant le jury ou participant à l'organisation du Concours ;
- Les employés de l'agence de publicité, de l'imprimerie ou toute entité ayant exécuté une quelconque prestation en rapport avec le Concours ainsi que les membres de leurs familles.

Article 4 : Droits à l'image et assimilés — Pièces de dossier

Le Concours fait l'objet d'une diffusion télévisée et implique pour les candidats l'enregistrement et la diffusion de leurs images, de leurs voix ainsi que l'utilisation des autres attributs de leur personnalité tels leurs noms et prénoms, dans le cadre des programmes audiovisuels.

Tout candidat inscrit au concours « MÜTZIG STAR 2025 » accepte à l'avance en s'inscrivant au présent Concours, une utilisation à titre gratuit par l'Organisateur, des droits patrimoniaux liés à son image pour une période de cinq (05) ans suivant la présente édition de « MÜTZIG STAR ».

Chaque candidat sélectionné par l'Organisateur devra, préalablement à sa participation effective, avoir remis à l'Organisateur, dûment complétés et signés par lui-même ou son représentant légal (candidats de moins de 21 ans), l'ensemble des documents indispensables à sa participation tels que prévus à l'article 6 ci-dessous.

Tout dossier incomplet d'un candidat entraîne sa non-sélection et aucun recours ne peut être fait après la date de démarrage du Concours.

Article 5 : Etapes / phases

Le Concours se déroulera en six (06) étapes ou phases, à savoir :

- 1) La phase des inscriptions ;
- 2) La phase des présélections ;
- 3) La phase des préqualifications ;
- 4) La phase des qualifications ;
- 5) La phase de compétition ;
- 6) La phase finale.

A chaque étape, les candidats non sélectionnés pour la suite constitueront la liste d'attente dans laquelle pourront être repêchés des candidats en cas d'abandon ou de désistement des candidats qualifiés pour une étape suivante.

Article 6 : Déroulement 1^{ère} étape - Inscriptions

Les personnes désireuses de participer au Concours « MÜTZIG STAR » pourront s'inscrire gratuitement et sans limitation de nombre jusqu'au 30 juin 2025 par les moyens ci-dessous :

- Sur le site www.MützigSTAR.com en envoyant la vidéo de leur chanson ;
- Sur la page www.facebook.com/MützigCameroun ;
- Via la plateforme WhatsApp de « MÜTZIG STAR » au 652494949 ;
- Par enregistrement direct auprès de l'Equipe mobile des chasseurs de talents constituée par SABC ;
- Dans l'un des Centres commerciaux ou de distribution de SABC ;
- Dans un Point indiqué par les communications de l'Organisateur.

Les documents à renseigner ou à produire dans le cadre de ce Concours sont les suivants :

- Fiche d'inscription (à remplir) disponible dans les différents lieux d'inscription ;
- Carte Nationale d'identité en cours de validité (à fournir à première demande et à garder jusqu'à la fin du Concours) ;
- Vidéo/Audio de la prestation sous n'importe quel format (à joindre à la fiche d'inscription sauf en cas d'inscription en physique où le candidat sera contacté par l'Organisateur pour enregistrer sa prestation) ;
- Autorisation parentale (à joindre à la fiche d'inscription) pour les mineurs.

Dans le cadre du présent Concours, l'Organisateur s'abstiendra de produire des vidéos ou de faire des prestations musicales de nature publicitaire ou promotionnelle, contraires à l'ordre public ou aux bonnes mœurs, violentes, faisant l'apologie des crimes ou des déviances. Plus généralement, il s'interdit toute allusion contrevenant aux dispositions législatives ou réglementaires en vigueur.

Les personnes inscrites au concours reconnaissent et acceptent que la non-exploitation de leur vidéo n'est susceptible d'aucun recours.

Les vidéos et/ou prestations musicales (envoyées ou exécutées dans le cadre du Concours) non sélectionnées seront donc détruites, sous la supervision de l'huissier instrumentaire.

Par ailleurs, la ville d'inscription sera considérée comme ville d'attache du candidat pour tout calcul d'indemnités de transport en cas de sélection du candidat pour les étapes ultérieures.

Article 7 : Déroulement 2^{ème} Etape - les Présélections

La phase des présélections sera assurée par le public via les pages digitales et / ou par un panel de personnes ressources issues des groupes sociaux-professionnels ci-dessous :

- Membres du personnel de l'Organisateur ;
- Managers d'artistes ;
- Animateurs radio et télé ;
- Producteurs de musique et spectacle ;
- Réalisateurs de clips ;
- Acteurs de la communication ;
- Blogueurs/Influenceurs ;

- Artistes ;
- DJ ;
- Distributeurs de musique.

Le panel a pour mission de sélectionner soixante (60) candidats à fort potentiel dans la liste des personnes inscrites, en procédant par vote ou notation lors des séances en accapela. Chaque vote pour un candidat rapportera dix (10) points à ce dernier. Chaque membre du panel peut ajouter ou retirer un candidat de sa liste jusqu'à la date de clôture des présélections. Une session de délibération sera ensuite organisée afin de retenir les soixante (60) candidats sélectionnés pour l'étape des préqualifications, après compilation des votes du panel.

Le public quant à lui procède à la présélection de 05 autres candidats via son vote sur les plateformes ayant servi à l'inscription des candidats.

Au terme de la présente phase, soixante-cinq (65) candidats seront retenus pour l'étape des préqualifications et seront regroupés suivant leurs lieux de résidence et en fonction des sites retenus par l'organisateur.

En cas d'impossibilité pour l'un(e) des candidat(e)s présélectionné(e)s de participer à la suite de la compétition, il/elle sera exclusivement remplacé(e) par un candidat de la liste d'attente du panel et par ordre de mérite, ladite liste étant constituée de candidats classés n'ayant pas été sélectionnés lors des préqualifications.

Article 8 : Déroulement 3^{ème} Etape : les préqualifications

L'étape des préqualifications vise à retenir pour l'étape des qualifications quinze (15) candidats à la suite d'une délibération ou d'un casting en acapella devant le panel constitué. Chaque candidat préqualifié passera pour un acapella de trois (03) minutes devant ledit panel qui sera chargé de le noter.

En cas d'impossibilité pour l'un(e) des candidat(e)s pré-qualifié(e)s de participer à la suite de la compétition, il/elle sera exclusivement remplacé(e) par un candidat de la liste d'attente du panel et par ordre de mérite, ladite liste étant constituée des candidats classés n'ayant pas été retenus lors des présélections.

Article 9 : Déroulement 4^{ème} Etape : Les qualifications

Seuls les quinze (15) candidats retenus à l'issue des préqualifications pourront prendre part à cette étape.

Le jury est composé de quatre (04) membres, à savoir :

- Trois (03) jurés permanents choisis parmi les journalistes, les Disc-Jockey (DJ), les arrangeurs, les artistes ou toute autre personne du domaine de la culture ;
- 01 (un) Guest juré par étape (qualifications, compétition et finale) facultatif.

Le barème de notation est le suivant :

1. Voix/Flow: 10 points.
2. Prestation scénique: 10 points.

Chacun des quinze (15) candidats présentera une chanson (composition personnelle ou une reprise d'une chanson populaire de son choix) lors d'une séance d'audition. L'ordre de passage des différents candidats se fait par tirage au sort.

A l'issue des auditions ci-dessus, les candidats seront notés et classés par ordre de mérite par le jury.

- Au terme de cette étape, les Huit (8) meilleurs candidats seront retenus pour l'étape suivante de la compétition et seront entièrement pris en charge par l'Organisateur ;
- Les candidats déplacés de leurs lieux de résidence pour le lieu des qualifications seront logés et percevront une indemnité de transport (aller-retour) lors du retour dans leur zone de résidence habituelle. Les frais de transport seront remboursés au réel sur présentation du ticket de voyage aller.

Article 10 : Déroulement 5^{ème} Etape : la Compétition

Ne pourront prendre part à cette étape que les Huit (8) candidats retenus à l'issue de l'étape dénommée les qualifications.

En cas d'indisponibilité d'un des candidats sélectionnés à l'étape précédente, il sera remplacé avant le démarrage effectif de la présente étape par le candidat ayant totalisé le plus de points parmi les candidats recalés lors de la phase précédente.

Le transport, l'hébergement et la nutrition des candidats durant la compétition sont pris en charge par l'Organisateur. La composition du jury est identique à celle de l'étape des qualifications.

Le barème de notation est le suivant :

1. Voix/Flow: 10 points.
2. Prestation scénique: 10 points.

La Compétition se déroulera en trois (03) épreuves :

1. L'épreuve de la créativité : Les candidats sont invités à "tuner" une chanson célèbre de leur choix ;
2. L'épreuve des stars : Les candidats interpréteront des succès de la musique camerounaise en compagnie de leurs auteurs, la musique à interpréter est choisie par la Star ;
3. L'épreuve des duos/ L'épreuve du monde : les candidats devront soit interpréter en duo et seront jugés en duo, soit s'ouvrir à d'autres influences musicales internationales choisies par l'Organisateur. Le choix de l'option de cette épreuve est à la seule discrétion de l'Organisateur.

Les membres du jury ont à leur disposition des tablettes pour l'évaluation instantanée des candidats

Deux candidats seront éliminés de la compétition à l'issue de la première épreuve. Par la suite un candidat sera éliminé à chacune des deux autres épreuves.

Les quatre (04) candidats restants en plus de la personne choisi par le public parmi les quatre candidats éliminés, soit un total de 5 candidats, participeront à la Finale.

Les trois (03) candidats non retenus au cours de cette étape (la Compétition) recevront chacun une somme de F.CFA 50 000 (Cinquante mille) et six (06) casiers de 65 cl de la bière Mützig, en guise de récompense et pour solde de tout compte.

En cas d'égalité entre deux ou plusieurs candidats, le jury appliquera pour les départager, le critère de la note obtenue pour le critère Voix/Flow. Si l'égalité persiste, le jury délibérera à cet effet.

Article 11 : Déroulement 6^{ème} Etape : la Finale

Ne pourront prendre part à cette étape que les cinq (05) candidats retenus à l'issue de l'étape précédente dénommée la Compétition.

En cas d'indisponibilité d'un des candidats sélectionnés, il sera remplacé par l'un des candidats précédemment éliminés dans l'ordre des épreuves antérieures.

Ces candidats acceptent sans réserve, le principe de la compensation financière des récompenses qui suppose que seul le candidat remplaçant bénéficiera de la récompense visée à l'article 12 ci-dessous qui était initialement due à celui qu'il remplace, exclusion faite de toute récompense (en nature ou en numéraire) déjà versée au candidat repêché.

Pour cette étape, chaque candidat aura droits à deux prestations (une chanson célèbre de son choix et une composition personnelle).

Les notes du jury comptent pour 70% et celles du public pour 30%.

Le public notera via les plateformes WhatsApp, SMS et Facebook.

Article 12 : Les prix

Les prix à l'issue de la Finale sont répartis ainsi qu'il suit :

1er Prix :

- Un (01) chèque d'un montant de F.CFA 5.000.000 (cinq millions) ;
- Un (01) trophée ;
- Dix (10) casiers de 65 cl de la bière Mützig.

2^{ème} Prix :

- Un (01) chèque d'un montant de F.CFA 2.000.000 (deux millions).
- Dix (10) casiers de 65 cl de la bière Mützig.

3^{ème} Prix :

- Un (01) chèque d'un montant de F.CFA 1.500.000 (un million cinq cent mille) ;
- Dix (10) casiers de 65 cl de la bière Mützig.

4^{ème} Prix :

- Un (01) chèque d'un montant de F.CFA 1.000.000 (un million) ;
- Dix (10) casiers de 65 cl de la bière Mützig.

5^{ème} Prix :

- Un (01) chèque d'un montant de F.CFA 500.000 (Cinq cent mille) ;
- Dix (10) casiers de 65 cl de la bière Mützig.

Article 13 : Acceptation du Règlement

Toute inscription et/ou participation au Concours vaut acceptation pure et simple du présent Règlement dans son intégralité.

Article 14 : Obligations de l'Organisateur :

L'Organisateur s'engage dans le cadre du présent Concours à mettre à la disposition du vainqueur et des dauphins de « MÜTZIG STAR, EDITION 2025 », les prix ci-dessus décrits, sous réserves du respect du présent Règlement et des stipulations contractuelles des parties ;

En cas de production d'œuvres musicales aux finalistes et/ou gagnant, celles-ci seront exclusivement produites et exploitées par l'Organisateur ou par toute autre personne ou organisme qu'il désignera dans le respect des lois et règlements en vigueur relatifs aux droits d'auteur, des dispositions du contrat de production et de promotion entre le gagnant et l'Organisateur, et du contrat de distribution d'œuvre musicale qui liera l'Organisateur à un distributeur professionnel choisi par l'Organisateur. L'Organisateur ou son mandataire se réserve le droit d'engager des poursuites judiciaires contre toute personne ou organisme violant les présentes dispositions.

Article 15 : Obligations des candidats :

Les Cinq (05) candidats qualifiés pour la finale s'engagent irrévocablement à participer à la tournée dénommée « Mützig Star Tour » dès leur invitation.

Les candidats au présent Concours déclarent et garantissent à l'Organisateur qu'ils disposent de tous les droits, licences, consentement et autorisations de tout organisme ou tiers permettant l'exploitation paisible par l'Organisateur des vidéos transmises dans le cadre du présent concours.

Sans que ceci puisse conférer une rémunération, un droit ou un avantage de quelque nature que ce soit, tout participant ou tout parent de participant mineur accepte à l'avance que son image, ses noms et prénoms ainsi que sa voix ou ceux de son enfant ou filleul(e) soient utilisés à des fins non commerciales par l'Organisateur et/ou ses agences de publicité pour :

1. Des publicités professionnelles ;
2. Des événements commémoratifs ou de rétrospectives ;
3. L'information journalistique de la presse écrite ou audiovisuelle ;
4. L'illustration d'articles ou émission grand public.

De même, cette utilisation pourra se faire à des fins commerciales pour les vainqueurs du Concours, sans restriction de temps et d'espace.

Par ailleurs, l'Organisateur se réserve le droit de choisir parmi les participants (candidats inscrits, membres du jury), ceux dont il voudrait recueillir le témoignage pour une éventuelle diffusion dans les médias (télévision, radio, presse écrite, internet etc.) ou à l'occasion de toute action de promotion ou de communication.

Cette condition étant substantielle, elle est réputée être acceptée par l'inscription et/ou la participation au Concours.

Article 16 : Fraude

Les candidats ayant fraudé ou tenté de le faire seront immédiatement et sans recours exclus du Concours, sans préjudice des poursuites judiciaires pouvant être engagées à leur encontre.

L'Organisateur ne saurait être tenu pour responsable vis-à-vis des participants du fait de fraudes éventuellement commises.

Article 17 : Loi applicable — résolution des contestations

Le présent règlement est soumis aux lois en vigueur de la République du Cameroun tant pour sa validité, son exécution que son interprétation.

Les participants acceptent sans réserve que le simple fait de participer au Concours les soumet obligatoirement à la loi camerounaise et au présent règlement.

Toutes les contestations relatives à l'exécution ou à l'interprétation du présent règlement, seront résolues à l'amiable. A défaut elles seront portées par la partie la plus diligente devant les juridictions compétentes du siège social de l'Organisateur.

Article 19 : Annexe

Toute annexe au présent règlement en fait partie intégrante.

Article 20 : Dépôt et communication de règlement

Le présent règlement et le modèle des lots mis en jeu sont déposés en l'Etude de Maître Evelyne YOSSA, Huissier de justice près les Tribunaux et la Cour d'Appel du Littoral à Douala, B.P. 6951, Tél. 233 43 23 14, qui a reçu mandat pour accomplir toutes les formalités au nom et pour le compte de l'Organisateur.

Ils peuvent être consultés par toute personne qui en fait la demande.

Fait à Douala, le 13 mai 2025

En deux (02) exemplaires originaux

LE DIRECTEUR GENERAL


Stéphane DESCAZEAUD